Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
Ville de TROUY

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Implantation poteaux fibre optique.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande la société NEXT STEP TECHNOLOGIES, 71 rue Victor Hugo, 93500 PANTIN

IMPLANTATION DE POTEAUX POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Lieu des travaux : **ROUTE DE PLAIMPIED - TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation

ARRÊTE

Article 1
A compter du 15 décembre 2025 pour une durée de 30 jours, en vue de l'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, Route de Plaimpied, la circulation sera alternée manuellement, la vitesse sera limitée à 30 km/h, les dépassements seront interdits et le stationnement sera interdit.

Article 2
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3
Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4
Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.
Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
SOCIETE NEST STEP TECHNOLOGIES
SERVICE TECHNIQUE DE TROUY
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Trouy le 09/12/2025
Le Maire
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 10/12/2025 https://www.villedetrouy.fr